Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026020-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/020 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°32*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : 4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Création d'un emploi de directeur de l'aménagement, de la prospective et du développement durable

Madame GRÉGOIRE informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle fait part de l'échéance du contrat de projet créé dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » à compter du mois de juillet 2026 et de la réflexion qui a été engagée dans cette perspective qui conduit à vouloir pérenniser un certain nombre de missions structurantes assurer par le chef de projet.

En effet, qu'il s'agisse des dossiers liés à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'environnement, au développement durable ou à la participation citoyenne, et au regard des besoin actuels et à venir de la collectivité en la matière, il apparait nécessaire de disposer d'une ressource au sein des services de la commune. C'est pourquoi elle propose au Conseil municipal la création d'un emploi de directeur de l'aménagement, de la prospective et du développement durable sur un grade d'attaché territorial, à temps complet.

Dans l'hypothèse où le dispositif « petites villes de demain » serait prolongé au-delà du 31/12/2026, les missions inhérentes à ce dispositif seront rattachées à ce poste, ce qui permettra de continuer à bénéficier d'un financement.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la création du poste de directeur de l'aménagement, de la prospective et du développement durable sur un grade d'attaché territorial, sur un grade d'attaché.

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC